

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

04 juin 2024

-----

### CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Route touristique, Chantier  
blanc

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux depuis la route Touristique jusqu'au  
Chantier Blanc à VILLECHAUD, qui sera réalisée par les  
entreprises Merlot TP et Le Bon Traçage,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024, les entreprises Merlot TP et Le Bon Traçage sont autorisées à effectuer des travaux de voirie et remplacement de séparateur depuis la route touristique jusqu'au chantier blanc à VILLECHAUD.

**ARTICLE 02 :** Du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024, les entreprises Merlot TP et Le Bon Traçage sont autorisées à barrer la route depuis la route touristique jusqu'au chantier blanc ainsi que de mettre en place une déviation à partir de la rue des Puits via la rue des quatre Fils Doumer.

**ARTICLE 03 :** La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 04 :** Les panneaux seront déposés sur le trottoir et installés par le demandeur. Les entreprises Merlot TP et Le Bon Traçage devront en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 05 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 07 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité  
Michel RENAUD

